



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-01-47

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LA RENOVATION DE LA BOULANGERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la commune sollicite une dotation pour la rénovation de la boulangerie.

Cette acquisition a été faite pour garantir le maintien et la continuité de service de ce commerce dans le centre bourg en évitant que cette bâtie soit transformée en logement.

Pour rappel, aujourd'hui, à Maincy il y a 5 commerces (1 restaurant, 1 brasserie, 1 salon de coiffure, 1 épicerie et 1 boulangerie).

1

Un diagnostic a été réalisé sur la conformité de cette propriété com

Une mise aux normes et une sécurisation de ce local à travers une rénovation énergétique globale deviennent un impératif dans le contexte actuel et pour permettre à ce commerce de poursuivre son activité.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	545 051,00 €
TVA 20 % :	109 010.20 €
Total TTC :	654 061.20€

Le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention accordée en 2022 Région Ile de France 26.74 % : 145 773.73 €

Subvention accordée en 2025 DETR 20 % 109 010.20 €

Montant de subvention à sollicité DSIL 2026 à 20 % : 109 010.20 €

Total des Subventions : 363 794.13 €

Soit un taux de subventionnement total : **66.74 %**

Reste à charge HT de la commune. : 181 256.87 €

TVA 20 % à provisionner : 109 010.20 €

Total TTC à charge de la commune : 290 267.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération « Réovation énergétique de la boulangerie », propriété communale, présenté pour un montant total de 545 051.00 euros Hors Taxes (HT), soit 654 061.20 euros toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé.
- DECIDE** de présenter un dossier de demande de dotation DSIL dans le cadre du programme 2026.
- DECIDE** d'inscrire la dépense au budget primitif 2026.
- S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Sthéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-02-48

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'équipements dans les différentes structures maincéennes,

Le maire expose que dans le cadre d'équipements de structures communales, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) accompagne financièrement les collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter des subventions pour les équipements des structures communales auprès de la MSA
- D'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions
- De signer tous documents nécessaires afférents à ces demandes de subventions

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20251211-2025_07_02_48-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la MSA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la MSA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires afférents à ces demandes de subventions

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025

2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-03-49

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations relatives à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté interministériel du 5 aout 2003 portant application des dispositions 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT le recensement de la population communale prévu du 15 janvier au 14 février 2026,

CONSIDERANT que les opérations de recensement commencent à partir du 5 janvier 2026, date de la première demi-journée de formation,

Pour le mener à bien, la commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de trois (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 300 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur rémunération est déterminée par le conseil municipal de la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à la somme de 1.076,33 euros par agent.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat s'élève à 3.229 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la création de trois emplois d'agents recenseurs vacataires du 15 janvier au 14 février 2026 en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **FIXE** la rémunération de ces agents recenseurs à la somme de 1.076,33 euros par agent
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20251211-2025_07_03_49-DE

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DÉCEMBRE 2025

3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20251211-2025_07_04_50-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE2025**

N° 2025-07-04-50

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT « LES PRAIRIES »

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles R 421.7.1 et R 315.7 du Code de l'urbanisme qui précise qu'il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés pour des opérations de lotissement ;

VU le dépôt du permis d'aménager déposé par les sociétés GEOTERRE et URBA-TERRRE le 20 juin 2019 pour la création d'un lotissement de 23 lots dénommé « LES PRAIRIES » ;

CONSIDERANT le PA n° 077269 1900001 accordé en date du 3 octobre 2019 ;

1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande du permis d'aménagement (permis de rétrocession), il a été indiqué que la voirie, les ouvrages communs et espaces verts de l'opération seraient cédés à la commune ;

CONSIDERANT que la rétrocession s'effectuera pour une valeur d'UN EURO (1,00 euros) et que les frais notariés seront à la charge de l'aménageur ;

CONSIDERANT que la rétrocession ne pourra intervenir qu'après le parfait achèvement et conformité des travaux de voirie, espaces verts et des réseaux divers.

Après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la voirie à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les parcelles cadastrées section AB 1447 et ZH 360 seront incorporées dans le domaine privé communal avant d'être classées dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'aménageur.

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20251211-2025_07_05_51-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-05-51

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : NUMEROTATION DE PARCELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par le propriétaire des parcelles cadastrées AC section 1064, 1067 et 1069 de renuméroter ces 3 parcelles, initialement au 183 rue de Sivry à Maincy ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de procéder à une nouvelle numérotation afin d'identifier les immeubles bâties ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE, selon le plan cadastral annexé à la présente délibération relative aux parcelles cadastrées AC section 1064, 1067 et 1069, le numéro suivant :

- N° 179 rue de Sivry pour les trois parcelles sus-visées

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20251211-2025_07_05_51-DE

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-06-52

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 9

Représenté(s) : 1

Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL AUPRES DE LA
REGION ILE DE FRANCE**

La région Ile de France a créé un label "Patrimoine d'intérêt régional" pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger des édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les franciliens.

Les avantages du label :

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site de la Région Ile-de-France.

Sa mise en valeur participera également d'évènements régionaux Journées européennes du patrimoine.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement d'intervention voté par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Les obligations liées au label :

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région Ile de France de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région Ile-de-France,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- Dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation ;
- Destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site ;
- Demande du propriétaire

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional Ile de France la labellisation de la mairie, du presbytère, du lavoir, de l'abreuvoir et de la fontaine tête de lion située place des Fourneaux.

VU le code général des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la commune de Maincy remplit les conditions pour obtenir ce label ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer auprès du Conseil régional Ile de France un dossier de candidature au label "patrimoine d'intérêt régional" pour la mairie, le presbytère le lavoir, l'abreuvoir et la fontaine tête de lion,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute autre démarche et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

N° 2025-07-07-53

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
01/12/2025

Présent(s) : M. Alain PLAISANCE, M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN

Date d'affichage
01/12/2025

Pouvoir(s) : Mme Anne MAJDLING à M. Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 9
Représenté(s) : 1
Absent(s) : 7

Absent(s) : M. Michel TROUPEL, M. Dominique BALDUCCI, M. Jean-Charles DE VOGÜE, M. Emmanuel COURTAY, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs délibéré le 21 mars 2024 et l'utilité de l'actualiser ;

CONSIDERANT les recrutements et les avancements d'échelons et de grades au cours des années 2024 et 2025,

CONSIDERANT l'état du personnel au 01/12/2025 (détailé ci-après),

GRADE OU EMPLOI	CAT'	EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL	AGENTS TITULAIRES / STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	1			1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	3			3	2	1	3
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1			1	1		1
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique territorial	C	4			4	1	2	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1			1	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1			1	1		1
FILIERE SOCIALE								
ATSEM - principal - 2 ^{ème} classe	C	2			2	1	1	2

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

A Maincy, le 11 décembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 12 DECEMBRE 2025